

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 19 mai 2026

Délibération n° 2026 – 19/05/2026 – 6

Nombre de semestres de CRCT accordés au titre de l'établissement en 2026-2027

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment son article 19
- VU l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en sa séance du 11 mai 2026

Quorum en début de séance : 19

Le quorum étant atteint,

L'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 portant statut des enseignants-chercheurs, stipule que « le congé pour recherches ou conversions thématiques est accordé par le président ou le directeur de l'établissement, au vu d'un projet présenté par les candidats, après avis du conseil académique de l'établissement ou de l'organe en tenant lieu ».


Le conseil d'administration arrête, chaque année, le nombre de CRCT accordés au titre de l'établissement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **fixe le nombre de CRCT de l'établissement à 6 semestres pour l'année universitaire 2026-2027.**

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 26
Abstention(s) : 0	Pour : 26
	Contre : 0

Dijon, le 20 mai 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement